

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, CHRISTOPHER,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, KÉVIN,
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,
WILLIAM

Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25

Règlements, Discipline, C.D.P.M.E. et C.V.E.S.

Christopher KOLA DIA - 01 80 92 80 21

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1746



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 21 février 2023

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-4
LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES	5
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	5-7
COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS	7-8
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	9-11
COMMISSION FOOTBALL ANIMATION	11-12
COMMISSION FOOTBALL FÉMININ	12-13
COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ	13-15
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES	15
COMMISSION D'APPEL DÉPARTEMENTALE (Configuration Règlementaire)	15-16
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS DAM	17

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE



ANNEXE 5

L'annexe 5 du Règlement Sportif du District a été mise à jour.

Pour la consulter,
[cliquez ici](#)

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
20	21	22	23	24	25	26
27	28	1er	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12

Les 21 & 22/02/2023

Module U11 Mixte au District

Les 23 & 24/02/2023

Module U13 au District

Les 28/02 & 01/03/2023

Module U9 au District

Les 02 & 03/03/2023

Module U11 au District

Le 04/03/2023

Certification CFF2/CFF3 au District

Le 08/03/2023

Comité de Direction au District

Le 12/03/2023

Stage Futsal théorique et physique

M. JEAN VESQUES NOUS A QUITTÉS LE 9 FEVRIER, A L'ÂGE DE 87 ANS

M. Jean VESQUES, longtemps licencié au C.S. IGNY, devenu depuis le F.C. IGNY, a exercé les fonctions d'Arbitre durant de nombreuses saisons et il était membre Bénévole du District des Yvelines depuis sa création, en 1980.

M. Jean VESQUES a œuvré, durant de très nombreuses années, au sein de différentes Commissions du District et il était toujours membre de la Commission d'Organisation des Compétitions, de la Commission du Football Diversifié dont il assurait encore la vice-présidence après avoir contribué efficacement à la mise en place et au développement du Futsal dans les Yvelines, et des Commissions Départementale et Régionale des Terrains et Installations Sportives.

M. Jean VESQUES a en outre longtemps siégé à la Commission de Discipline du District.

Il a également été membre du Comité de Direction du District, durant plusieurs mandats, jusqu'en octobre 2020.

Le District des Yvelines vient de perdre un de ses pionniers.

Les obsèques de M. Jean VESQUES se sont déroulées le 16 février, à IGNY, en présence de M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District, et de plusieurs membres, actuels ou anciens, du Comité de Direction ou de Commissions du District.

Le Président Jean-Pierre MEURILLON et les membres du Comité de Direction renouvellent à Jeannine, son épouse, à sa famille et à ses proches, leurs très sincères condoléances.



M. Jean VESQUES, le 26 mai 2022, lors de la remise du Challenge Futsal qui porte son nom.

FORMATIONS TECHNIQUES

Places disponibles

- ✓ **Module U6-U7** : le 18 mars 2023

[S'inscrire !](#)

Lieu : Triel sur Seine

Formations complètes

- ✓ **Module U9** : les 28 février et 1er mars 2023 - DYF
- ✓ **Module U11** : les 2 et 3 mars 2023 - DYF
- ✓ **Certification CFF2 / CFF3** : le 4 mars 2023 - DYF
- ✓ **Module U15** : les 13 et 14 mars 2023 - DYF
- ✓ **Module U17-U19** : les 23 et 24 mars 2023 - DYF
- ✓ **Module Seniors** : les 30 et 31 mars 2023 - DYF

Pour consulter les dates des prochaines formations, ouvertes pour inscription à partir du 27 février 2023,

[Cliquez ici](#)



Nouvelle filière de formation des éducateur.trice.s

Pour voir en replay,
le webinaire de présentation
du Jeudi 16 février 2023

[Cliquez ici](#)

LES INCONTOURNABLES DE MARS !!!

- Réunion d'information pour associations sportives organisée par PSVA78 et CDOS 78

« Tout savoir sur le service civique et pourquoi pas vous !?! »

Toutes les informations essentielles sur la mise en place d'un service civique dans votre club

Mercredi 8 mars de 18h30 à 20h00
en visio, animé par le SDJES 78

Inscription obligatoire :

https://us06web.zoom.us/join/register/tZArcOqhT8sHtD_xrxpfabMiViGdSO96rb-

- Instant asso pour le secteur sport

« Subventions ANS ? Comment bien y répondre ?! »

Tous les outils pratiques pour remplir de façon efficace son dossier

Jeudi 23 mars de 12h00 à 13h00,
en visio

Inscription obligatoire :

https://us02web.zoom.us/join/register/tZYpce6oqT0oH9w8e8KiT4AW3H01d_VsT--L

COMMUNIQUÉ DE L'IRDS

L'Institut régional de développement du sport (IRDS) est l'observatoire partenarial du sport (Conseil régional, mouvement sportif, Etat) en Île-de-France.

Nous avons mis en place une enquête auprès des clubs sous statut associatif pour mieux comprendre leur fonctionnement humain, financier, toutes disciplines confondues.

Voici le lien pour y accéder :

<https://institutparisregion.limesurvey.net/341945>

L'enquête comprend des questions portant sur la dimension humaine et financière des clubs. Elle est menée en parallèle d'entretiens auprès des clubs sportifs et de leurs partenaires (ligues, fédérations, collectivités locales...).

Les réponses feront l'objet de traitements statistiques anonymisés, et les résultats de l'ensemble de ces travaux seront en accès libre sur le site de l'IRDS.



**1/2 de Finale
du 20 au 26 février 2023**



Cœur de Foot 78



LA COLLECTE CŒUR DE FOOT S'EST TERMINÉE LE 15 FÉVRIER 2023 !
NOUS VOUS REMERCIONS POUR VOTRE SOLIDARITÉ ET VOTRE ENGAGEMENT POUR LES
RESTOS DU CŒUR



BAILLY NOISY SFC



VERNEUIL S/SEINE US



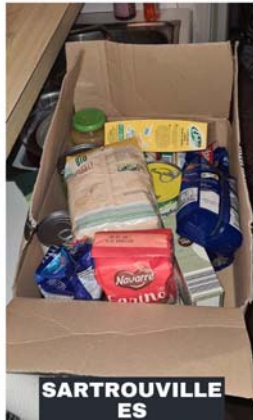
CARRIERES S/SEINE US



AUTEUILLOIS AS



MESNIL ST DENIS ASL



SARTROUVILLE ES



POISSY AS



MAISONS-LAFFITTE FC



GUYANCOURT E.S



SAINT ARNOULT EN YVELINES VIENT EN AIDE AU PEUPLE TURC MEURTI



Le 06/02/23, au total 10 villes de la Turquie habitées par 13.5 millions d'habitants ont été touchées par 2 puissants séismes provoquant la mort de milliers de personnes.

Les rescapés de cette catastrophe ont tout perdu. Pour leur apporter notre soutien, nous organisons une collecte et invitons chacun de nos concitoyens à y participer, pour les aider à se reconstruire.

Les dons seront distribués par les Arnolphiens (Juli, maman d'Arda et Momo) qui se déplaceront sur place. Nous comptons énormément sur votre générosité.

Les points de collecte des dons :

- Mairie (Banque alimentaire)
- Ecole Guhermont
- Collège G. Brassens
- Stade (Club de Foot)
- Super U et Mémo Services (cordonnier)
- Auchan

SERONT COLLECTÉS:

- COUCHES POUR BEBE
- BIBERONS, LINGETTES
- PRODUITS D'HYGIENE (SHAMPOING, SAVON BROSSÉ À DENTS, SERVIETTES HYGIENIQUES, RASOIRS)
- FOURNITURES SCOLAIRES
- PETITS JOUETS & JEUX DE SOCIÉTÉ
- DRAPS/SERVIETTES DE BAINS NEUFS
- CHAUFFAGES D'APPOINT
- SACS DE COUCHAGE

LES VÊTEMENTS NE SERONT PAS COLLECTÉS

Pour plus d'informations, contactez nous:
Juli 07.64.18.37.37
Momo 06.20.11.53.75
Mairie au 01.30.88.25.25

LES ARNOLPHIENS SE MOBILISENT POUR APPORTER LEUR SOUTIEN À LA TURQUIE

LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Ligues régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public.
Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, **sur Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires**
- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires.**

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles [en cliquant ici](#).

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Réunion du 20/02/23

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président), P. GUILLEBEAUX.(CD), R. PANARIELLO, PILLEMONT S. (CDA) (Visio) . P. DUPIN (Visio)
Absents excusés : MME RUPERT

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

RAPPEL

Le nombre de joueurs pouvant être inscrit sur la feuille de match du Critérium du Lundi Soir est de **14 joueurs maximum.**

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1ER RAPPEL

U16

D1-U DU 12/02/2023
50742.2 BAILLY NOISY SFC 1 / MAUREPAS AS 1

U14

D4-D DU 11/02/2023
53525.2 FOURQUEUX AS 1 / VSCI 1

D4-F DU 11/02/2023
54167.2 MONTIGNY LE BX AS 2 / GUYANCOURT ES 2
54168.2 JOUY EN JOSAS US 1 / COIGNIERES FC 1

FORFAITS NON AVISÉS 2EME FORFAIT

**(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F**

U14

D2-E DU 12/02/2023
53113.2 MARLY LE ROI US 2

FORFAITS NON AVISÉS 1ER FORFAIT

**(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F**

SENIORS

D5-E DU 19/02/2023
51309.1 YVELINES US 1

FORFAIT COUPES AVISÉS

SENIORS F À 11

CY 18/02/2023
58271.1 MONTIGNY LE BX AS 1

MATCHES REMIS

A JOUER LE 09/04/2023

SENIORS

D4-A
50380.1 FONTENAY ST PERE AS 1 / CARRIERES GRES. 2
50396.1 BREVAL LONGNES F.C. 1 / VINSKY FC 1

D5-A
53819.1 FONTENAY ST PERE AS 2 / VAUXOISE ES 2
53827.1 JUZIERS FC 1 / BONNIERES FRENEUSE 1

VETERANS

D4-A
51824.1 ANDRESY F.C. 12 / BLARU A.S.I. 11

U18

D3-A
54437.2 BREVAL LONGNES F.C. 1 / MUREAUX O.F.C. LES 2
54462.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / GARGENVILLE 1

A JOUER LE 23/04/2023

SENIORS

D5-A
53786.2 JUZIERS FC 1 / FONTENAY ST PERE AS 2

MATCHES A PROGRAMMER

SENIORS

D2-B
50154.1 COIGNIERES F.C. 1 / ELANCOURT O.S.C. 1

D3-A
50216.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / SARTROUVILLE E.S. 2
50216.2 SARTROUVILLE E.S. 2 / ST GERMAIN EN LAYE 1

D5-A
53790.1 JUZIERS FC 1 / BREVAL LONGNES F.C. 2
53785.2 PORCHEVILLE FC 1 / MANTES OLYMPIQUE FC 1

VETERANS

D4-A
51799.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 11 / AUBERGENVILLE F.C. 12

D4-B
51892.1 PLAISIROIS F.O. 12 / MAISONS-LAFFITTE F.C 12

U18

D1-U
50623.1 PLAISIROIS F.O. 1 / LIMAY ALJ 1

U14

D4-F
54141.1 COIGNIERES F.C. 1 / ELANCOURT O.S.C. 2

45 ANS

POULE A

54241.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ANDRESY F.C. 1
54242.1 BONNIERES FRENEUSE 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1
54250.1 JUZIERS F.C. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
54258.1 JUZIERS F.C. 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1
54259.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
54261.1 GARGENVILLE/LAINVILL 1 / ANDRESY F.C. 1
54264.1 ENT. MEULAN / ASFG 1 / VAUXOISE ES 1
54271.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / ANDRESY F.C. 1
54272.1 JUZIERS F.C. 1 / VAUXOISE ES 1

POULE B

54309.1 ABLIS SUD 78 1 / HOUDANAISE REGION FC 1
54312.1 RAMBOUILLET YVELINES 45 / MAUREPAS AS 45
54331.1 RAMBOUILLET YVELINES 45 / MAULOISE U.S. 1
54337.1 MAULOISE U.S. 1 / VILLEPREUX F.C. 1
54340.1 PERRAY FOOT. ES 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1
54346.1 HOUDANAISE REGION FC 1 / PERRAY FOOT. ES 1
54352.1 PERRAY FOOT. ES 1 / MAULOISE U.S. 1

COURRIERS

517863 VAUXOISE ES

Le club nous informe que sur le week-end du 27 et 28 mai 2023, la ville (labélisée « Terre de Jeux » 2024 pour les JO de Paris 2024) réalise un week-end axé sur la fête du sport en collaboration avec le département et la région. De ce fait les infrastructures ne seront pas disponibles et les matchs suivants directement impactés (document de la mairie reçu) :

- SEN D5-A DU 28/05/2023

53819.2 VAUXOISE ES 2 / FONTENAY ST PÈRE AS 2

- VET D3-A DU 28/05/2023

51712.2 VAUXOISE ES 11 / ANDRESY FC 11

La Commission dit matches à jouer à une autre date.

DEMANDES DE MODIFICATIONS ANNUELLES

526859 JUZIERS FC

Le club demande désormais à recevoir les rencontres de Foot Loisir + 45 ans, les mercredis à 20h30.

La Commission donne son accord et demande à JUZIERS de prévenir ses adversaires.

DOSSIER TRANSMIS DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

SENIORS

D5-A DU 05/02/2023

53785.2 PORCHEVILLE FC 1 / MANTES OLYMPIQUE FC 1

Match suivant à rejouer.

La Commission ajoute ce match à la liste des matches à programmer.

DEMANDES

VETERANS

D4-B DU 26/02/2023

51905.1 MAISONS-LAFFITTE FC 12 / VESINET FC 11

MAISONS-LAFFITTE demande un report de ce match au mercredi 22.03.23.

Accord écrit du VESINET.

La Commission donne son accord.

D5-B BIS DU 26/02/2023

54867.1 GUERVILLE ARNOUVILLE 15 / TRIEL AS 13

TRIEL demande un report de ce match au dimanche 02.04.23.

Accord écrit de GUERVILLE ARNOUVILLE.

La Commission donne son accord.

U14

D2-B DU 11/03/2023

52438.2 BAILLY NOISY SFC 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1

Demande de BAILLY NOISY pour reporter le match au 18.03.23.

Accord écrit de RAMBOUILLET YVELINES.

Compte tenu du motif invoqué (absence d'éducateur), la Commission ne peut accepter votre demande.

FUTSAL

D1 DU 25/02/2023

52257.2 TRAPPES YVELINES 2 / JOUARS PONTCHARTRAIN 1

Demande de JOUARS pour jouer ce match le 15 avril 2023.

Refus de TRAPPES.

La Commission maintient le match au 25.02.23.

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE A

54250.1 JUZIERS FC 1 / ROSNY S/SEINE CSM 1

Proposition de JUZIERS pour jouer ce match en retard le mercredi 12 avril 2023.

La Commission est en attente de l'accord écrit de ROSNY.

POULE A

54258.1 JUZIERS FC 1 / ENT. MEULAN/ASFG 1

Proposition de JUZIERS pour jouer ce match en retard le mercredi 1er mars 2023.

Accord de ENT MEULAN/ASFG.

La Commission donne son accord.

POULE A

54272.1 JUZIERS FC 1 / VAUXOISE ES 1

Proposition de JUZIERS pour jouer ce match en retard le mercredi 31 mai 2023.

Accord écrit de VAUXOISE.

La Commission donne son accord.

INVERSION DE TERRAINS SUITE A FORFAIT AU MATCH ALLER

FUTSAL

D1-U DU 13/05/2023

52283.2 LA TOILE 2 / LA CUATRO FC 1

LA CUATRO avait demandé de jouer ce match retour à domicile, étant donné que LA TOILE était forfait au match aller.

En application de l'ART 23 ALINEA 7, la Commission avait donné son accord.

LA CUATRO propose ainsi 2 dates de disponibles au Gymnase Guimier à 22h (puisque l'inversion a laissé le match à un samedi, or leur créneau est le lundi) :

- Lundi 10 Avril 2023
- Lundi 8 Mai 2023 (la mairie confirme que le gymnase sera accessible si besoin même si c'est un jour férié).

En attente de l'accord écrit de LA TOILE pour l'une de ces 2 dates.

La Commission indique par ailleurs que l'horaire tardif de 22 H a été accepté cette année de manière exceptionnelle mais ne pourras pas être reconduit la saison prochaine.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application feuille de match informatisée.

Une connexion wifi n'est pas nécessaire le jour du match à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

U14

D4-F DU 11/02/2023

54165.2 ST CYR AFC 1 / ELANCOURT O.S.C. 2

La FMI n'avait pas été préparée.

La Commission sanctionne l'équipe de ST CYR d'un avertissement et d'une amende de 30€.

DEMANDE DE RAPPORT

U16

U16 D3-B DU 05/02/2023

50821.2 HOUILLES S.O. 1 / CARRIERES S/SEINE US 1

RAPPEL : La Commission demande à HOUILLES un rapport sur la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 16/02/2023

Présents : MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), DELESCHAUX Alain, HOUZE Michel, LAUBY Henri-Claude, PLANQUE Jean-Pierre.

Excusé : M. GUICHETEAU Didier

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D5A du 12/02/2023

25139096 - BONNIERES FRENEUSE FC 1 / ROSNY SUR SEINE CSM 2

Réclamation de BONNIERES FRENEUSE FC 1 relative à la participation du joueur MAILLOT Thibault, licence 2544287653, susceptible de ne pas être licencié en pratique libre.

La Commission transmet à ROSNY SUR SEINE CSM 2 pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 23/02/2023 à 14h00

VETERANS

D4C du 12/02/2023

24588666 - VALLEE 78 FC 12 / TREMBLAY S/ MAULDRE FC 11

La Commission convoque le jeudi 23/02/2023 à 17h30 :

VALLEE 78 FC

- M. COZLER Pascal, licence 23100444157 arbitre bénévole

- M. HEBRAS Philippe, licence 2398048474 capitaine

TREMBLAY SUR MAULDRE FC

M. GEGOUT Jean-Philippe, licence 2378018804 capitaine

MOTIF : conditions d'exercice de la fonction d'arbitre-assistant par VALLEE 78 FC

REPRISE DE DOSSIERS

SENIORS

D2A du 05/02/2023

24560694 - LE PECQ US 1 / BUCHELOISE AS 1

Demande d'évocation de BUCHELOISE AS 1 relative à la participation du joueur **DARTOIS Antoine**, licence **1926847681**, du **PECQ US 1**, susceptible d'être suspendu.

Réponse du PECQ US, remerciements.

Retenant que le joueur **DARTOIS Antoine**, du **PECQ US 1** a été suspendu 1 match ferme à partir du 30/01/2023 par la Commission de Discipline en 1^{ère} instance, lors de sa séance du 24/01/2023 pour récidive d'avertissements.

Constatant que le joueur **DARTOIS Antoine**, a joué la rencontre citée en rubrique alors qu'il était en état de suspension.

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission fait évocation.

En conséquence, la Commission dit :

Match perdu par pénalité à LE PECQ US 1 (- 1 point, 0 but) BUCHELOISE AS 1 conserve le résultat et les buts acquis sur le terrain (3 points, 3 buts)

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe.

Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

Le joueur DARTOIS Antoine, licence 1926847681, du PECQ US est suspendu 1 match ferme à partir du 20/02/2023

Débit : 43,50€ à LE PECQ US

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à LE PECQ US

MOTIF : Inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D4A du 05/02/2023

24561224 - VINSKY FC 1 / MANTES USC 1

Réclamation de MANTES USC relative à la prise de vues et film du match par des personnes mandatées par VINSKY FC.

Réponse de VINSKY FC. Remerciements.

Retenant que le délégué DYF affirme qu'il y avait 3 caméramen et qu'ils étaient positionnés à l'intérieur de la main-courante.

La Commission rappelle que les images des rencontres sont la propriété du DYF.

Pour le match en rubrique le club de VINSKY FC ne détenait pas d'autorisation.

En conséquence, la Commission dit qu'il ne s'agit pas d'une infraction pouvant remettre en cause le résultat du match.

Débit : 43.50€ à MANTES USC

MOTIF : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 100€ à VINSKY FC

MOTIF : Infraction à la prise de vue (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : Henri-Claude LAUBY n'a participé ni aux débats, ni à la délibération.

VETERANS

D1 du 05/02/2023

24587728 - VELIZY ASC 11 / LIMAY ALJ 11

Demande d'évocation de VELIZY ASC 11 relative à la participation du joueur **EL MBARKI Ahmed**, licence 2330005814, de **LIMAY ALJ 11** susceptible d'être suspendu.

Sans réponse de LIMAY ALJ.

Retenant que le joueur **EL MBARKI Ahmed** de **LIMAY ALJ 11** a été suspendu 1 match ferme à partir du 30/01/2023 par la Commission de Discipline en 1^{ère} instance, lors de sa séance du 24/01/2023 pour récidive d'avertissements.

Constatant que le joueur **EL MBARKI Ahmed** de **LIMAY ALJ 11** a joué la rencontre citée en rubrique alors qu'il était en état de suspension.

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission fait évocation.

En conséquence, la Commission dit :

Match perdu par pénalité à LIMAY ALJ 11 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à VELIZY SC 11 (3 points, 0 but)

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction,

libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe.

Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

Le joueur EL MBARKI Ahmed, licence 2330005814, de LIMAY ALJ est suspendu 1 match ferme à partir du 20/02/2023

Débit : 43,50€ à LIMAY ALJ

MOTIF : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à LIMAY ALJ

Motif : Inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U18

D2A du 05/02/2023

24561900 - CARRIERES GRÉSILLONS AS 1 / MAISONS LAFFITTE FC 1

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 1 au regard du nombre de joueurs mutés hors période de CARRIERES GRÉSILLONS AS 1.
Réponse de CARRIERES GRÉSILLONS AS, remerciements.

Au regard de l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux »

Après vérification,

L'équipe de CARRIERES GRÉSILLONS AS 1 comprend 2 joueurs mutés hors période normale. Il s'agit de :

- M. LARBIOU Iliès, licence enregistrée le 03/01/2023

- M. MAWETH Dinho, licence enregistrée le 16/09/2022

Constatant que ces 2 joueurs figurent également sur la feuille de match CARRIERES GRÉSILLONS AS 1 / CHANTELOUP LES VIGNES US du 22/01/2023 (n°24561894)

S'agissant de l'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements, au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission fait évocation pour dire :

*** CARRIERES GRÉSILLONS AS 1 / MAISONS LAFFITTE FC 1 du 05/02/2023 (n°24561900)**

Match perdu par pénalité à CARRIERES GRÉSILLONS AS 1 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à MAISONS LAFFITTE FC 1 (3 points, 2 buts)

*** CARRIERES GRÉSILLONS AS 1 / CHANTELOUP LES VIGNES US 1 du 22/01/2023 (n°24561894)**

Match perdu par pénalité à CARRIERES GRÉSILLONS AS 1 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à CHANTELOUP LES VIGNES US 1 (3 points, 1 but)

Débit : 43.50€ à CARRIERES GRÉSILLONS AS

MOTIF : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 50€ (25€ x 2) à CARRIERES GRÉSILLONS AS

MOTIF : Participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

2) Par ailleurs, à l'examen des feuilles de match la Commission relève que le joueur MENDY MENDY Henry ne serait pas licencié, La Commission transmet à CARRIERES GRÉSILLONS AS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 23/02/2023 à 14h00

Nota : Rémi FERREY n'a participé ni aux débats, ni à la délibération.

U14

D1 du 21/01/2023

249338340 - POISSY AS 2 / LIMAY ALJ 1

Courrier de LIMAY ALJ relatant les manquements de POISSY AS 2 quant à l'exercice de la fonction d'arbitre-assistant, ce dernier club aurait utilisé 4 licenciés différents.

Retour du dossier après examen par la Commission Départementale de l'Arbitrage.

En l'absence de réserves (article 17.6 du Règlement Sportif DYF), la Commission confirme le résultat :

POISSY AS 2 / LIMAY ALJ 1 - 0/0

Amende : 100 € à POISSY AS

MOTIF : Infraction à l'exercice de la fonction officielle d'arbitre-assistant (article 17 du Règlement Sportif DYF et article 200 des Règlements Généraux FFF)

D2A du 21/01/2023

24928438 - ST GERMAIN EN LAYE FC 1 / EPONE USBS 1

Demande d'évocation d'EPONE USBS 1 relative à la participation du joueur OUAHYOUNE Warren, licence 2547158112, de ST GERMAIN EN LAYE FC 1 susceptible d'être suspendu.

Après lecture du courriel de réponse de ST GERMAIN EN LAYE contestant l'affectation des sanctions disciplinaires sur le match CHATOU AS 1 / ST GERMAIN EN LAYE FC 1 du 14/01/2023 en U14 (n°24928428)

Après lecture du courriel de M. l'Arbitre DYF.

En attente de la conclusion de l'enquête, la Commission suspend l'homologation du match.

FUTSAL

D2 du 06/02/2023

25260436 - LA CUATRO FC 2 / ASSOCIATION TOUSSUS FUTSAL CLUB 2

Mail d'ASSOCIATION TOUSSUS FUTSAL CLUB évoquant le dépôt d'une réserve.

Constant qu'aucune réserve ne figure sur la feuille de match, la Commission a fait une demande de rapport à :

M. l'arbitre DYF et M. BROHAN Paul, licence 2398019097, capitaine de LA CUATRO FC 2, en leur demandant s'ils ont signé une réserve.

Réponse de LA CUATRO FC, remerciements.

Le club confirme le dépôt d'une réserve relative à l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain

Sans réponse de l'Arbitre DYF.

Compte tenu des déclarations des 2 clubs, la Commission instruit une réserve.

Après vérification,

Aucun des joueurs de LA CUATRO FC 2 n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure LA CUATRO FC 1 le 30/01/2023 contre ASSOCIATION TOUSSUS FUTSAL CLUB 1 en D1, cette équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

En conséquence, la Commission dit :

Réserves recevables mais non fondées.

Résultat acquis sur le terrain : 6/6

Débit : 43,50€ à ASSOCIATION TOUSSUS FUTSAL CLUB

MOTIF : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

La Commission transmet de dossier à la Commission Départementale de l'Arbitrage

MOTIF : Absence de réponse de l'arbitre DYF

TOURNOIS

Tournois des 18 et 19/02/2023 ELANCOURT OSC

Compte tenu de la demande tardive, la Commission ne peut pas homologuer ces tournois.

La Commission, toutefois, informe le club que s'agissant d'U 9, le temps de jeu global ne doit pas excéder 40 minutes.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Commission restreinte du 15 février 2023

Présents : Philippe DEBEAUPUIS (Président de séance), Thomas DELASSUS (Secrétaire de séance), Harris PILLEMONT, et Jean-Pierre PLANQUE .

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

- Courrier de **M. Gérard PERAUD**, en date du 20 Janvier 2023, concernant le test physique organisé le 12 octobre 2022.

La Commission prend note. Elle le remercie pour la démarche.

- Courrier de **M. Medhi HILMI**, en date du 21 Janvier 2023, concernant son absence sur la rencontre du même jour en Coupe des Yvelines Féminine opposant BUC Foot AO à Louveciennes AS ;

La Commission prend note. Elle le rappelle fermement aux devoirs de sa charge.

- Courrier de **M. Elias NASSIF**, en date du 21 Janvier 2023, concernant son indisponibilité sur la rencontre de U18 D2 opposant Epone USBS à Maisons-Laffitte FC.

La Commission prend note. Un certificat médical est joint.

- Courrier de **M. Jovanne DA SILVA**, en date du 25 Janvier 2023, concernant sa future indisponibilité pour des raisons professionnelles.

La Commission prend note.

- Courrier de **M. Rida AZHARI**, en date du 26 Janvier 2023, concernant ses futures indisponibilités. Un justificatif professionnel est joint.

La Commission prend note.

- Courrier de **M. Ibrahim NOORMOHOMED**, en date du 26 Janvier 2023, concernant sa blessure. Un justificatif professionnel est joint.

La Commission prend note. Elle lui souhaite un prompt rétablissement.

- Courrier de **M. Stéphane BLAIRON**, en date du 29 Janvier 2023, concernant ses futures indisponibilités.

La Commission prend note.

- Courrier de **M. Gael DELOIRIE**, référent arbitre de l'AS BUCHELOISE, en date du 30 Janvier 2023, concernant la situation d'un arbitre du club.

La Commission prend note.

- Courrier de **Mme Perrine PALFRAY**, en date du 30 Janvier 2023, concernant ses futures indisponibilités.

La Commission prend note.

- Courrier de **Mme Chrystel FERRY**, Présidente du club de Gargenville Stade, en date du 30 Janvier 2023, concernant la rencontre de U18 D3 opposant ANDRESY US à GARGENVILLE STADE le 29/01.

La Commission prend note, elle remercie le club pour la démarche.

- Courrier de **M. Romain PUTEAUX**, responsable de VINSKY FC, en date du 30 Janvier 2023, concernant la rencontre de SENIORS D4 opposant MANTES USC à VINSKY FC en date du 29/01.

La Commission prend note, elle le remercie pour la démarche.

- Courrier de **Mme Elea BERTREUX**, en date du 5 Février 2023, concernant ses futures indisponibilités.

La Commission prend note.

- Courrier de **M. Mamadou BAGAYOGO**, en date du 6 Février 2023, concernant ses futures indisponibilités.

La Commission prend note.

- Courrier de **M. Sebastien VELMIR**, en date du 6 Février 2023, concernant sa situation actuelle.

La Commission prend note.

- Courrier de **M. Faycal MERZOUGUI**, en date du 7 Février 2023, concernant son absence sur rencontre le 5 Février 2023. Un justificatif médical est joint.

La Commission prend note. Elle lui souhaite un prompt rétablissement.

- Courrier de **M. Gabin MALLARD**, en date du 7 Février 2023, concernant ses futures indisponibilités.

La Commission prend note.

- Courrier de **M. Tristan TECHER**, en date du 7 Février 2023, concernant son absence sur rencontre du 5 Février 2023. Un justificatif est joint.

La commission prend note.

- Courrier de **M. Gabriel DOUAI**, en date du 10 Février 2023.

La Commission prend note. Elle le remercie pour la démarche.

- Courrier de **M. Nacer HADEF**, en date du 12 Février 2023, concernant ses futures désignations.

La Commission prend note.

- Courrier de **M. Medhi HILMI**, en date du 12 Février 2023, concernant les informations mentionnées sur son observation en date du 22 Janvier 2023.

La Commission prend note. Elle confirme à l'arbitre que l'information est bien erronée, mais qu'elle n'est pas en mesure de la modifier. Elle demande à l'arbitre de ne pas en tenir compte.

- Courrier de **M. Micaël KOPECNY**, en date du 13 Février 2023, concernant son absence sur rencontre le 12 Février 2023. Un justificatif médical est joint.

La Commission prend note.

- Courrier de **M. Saïd BASMIH**, en date du 13 Février 2023, concernant ses futures indisponibilités.

La Commission prend note.

- Courrier de **M. Karim EL HIMAR**, en date du 15 Février 2023, concernant ses désignations.

La Commission prend note. Elle informe l'arbitre que le nombre de désignation est conforme à la moyenne des autres arbitres. En addition, elle l'informe qu'elle s'efforce de répondre favorablement à sa requête en fonction des disponibilités et priorités des observateurs.

GESTION DE L'EFFECTIF

- Courrier de **M. Carlos GONCALVES**, en date du 25 Janvier 2023, indiquant que pour des raisons médicales, celui-ci ne sera pas en mesure d'officier pour le reste de la saison.

En conséquence d'une seconde année consécutive où l'officiel n'a pu être classé (raisons médicales), il est automatiquement rétrogradé en catégorie D3.

Elle remercie **M. Carlos GONCALVES** pour sa lucidité sur la situation et son état d'esprit vis-à-vis de ses collègues. Elle espère à nouveau pouvoir le désigner pour la saison 2023-2024.

- Suite à cette annonce, **la Commission décide d'affecter M. Brice BINTCHA en catégorie D2 à partir du 1er Février 2023. Il intègre le groupe d'observation C.**

- Courrier de **M. Jérôme LANIER**, en date du 1er Février 2023, indiquant que pour des raisons médicales, celui-ci ne sera en mesure d'officier pour le reste de la saison.

Une fois que l'officiel aura communiqué un justificatif médical, la Commission pourra statuer sur le gel de l'arbitre dans sa division pour la saison en cours.

- Situation de **Mme Tara BRITTON** (2548037640 – CROISSY U.S) qui souhaite prendre une année sabbatique pour raisons professionnelles au titre de la saison 2022-2023.

La Commission émet un avis favorable sur sa demande de congé sabbatique.

DÉCISIONS DE LA CDA

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant Fourqueux AS à TRIEL AC en date du 05/02/23, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

Absence à la rencontre.

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U16 D1 opposant VILLENES ORGEVAL à MONTIGNY AS en date du 05/02/23, d'un malus de 20 points pour le motif suivant : **Absence à la rencontre.**

La Commission sanctionne l'officiel, d'un malus de 6 points pour le motif suivant : **Déconvocation tardive entre J-21 et J-15.**

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de Coupe des Yvelines U18 opposant RAMBOUILLET Yvelines à ACHERES CS en date du 8/01/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

FMI mal rédigée (Exclusion éducateur non mentionnée en observation d'après match)

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de Championnat CDM opposant HOUILLES SO à ELANCOURT OSC en date du 8/01/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant : **FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée en observation d'après match)**

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS opposant VOISINS FC à VILLENES ORGEVAL en date du 8/01/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

FMI mal rédigée (Arrêt du match non mentionné)

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de Championnat U18F opposant MUREAUX OFC à ACHERES CS en date du 7/01/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant : **FMI mal rédigée (Exclusions non mentionnée en observation d'après match)**

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de Coupe des Yvelines U16 opposant ST GERMAIN FC à MARLY LE ROI FC en date du 8/01/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée en observation d'après match)

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de Championnat SENIORS D4 opposant TRIEL AC à FOURQUEUX AS en date du 8/01/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant : **FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée en observation d'après match)**

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de Coupe des Yvelines opposant MEZIERE SERBIE à EPONE USBS en date du 7/01/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant : **FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée en observation d'après match)**

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de Championnat SENIORS D2 opposant HOUILLES AC à BOIS D'ARCY AS en date du 15/01/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée en observation d'après match)

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de Championnat U18 D1 opposant HOUILLES AC à MARLY LE ROI US en date du 15/01/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant : **FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée en observation d'après match)**

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de Championnat SENIORS D5 opposant PORCHEVILLE FC à POISSY AS en date du 15/01/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée en observation d'après match)

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de Championnat SENIORS D5 opposant VOISINS FC à PLAISIROIS FO en date du 15/01/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée en observation d'après match)

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de Championnat U14 D2 opposant RAMBOUILLET YVELINES à ELANCOURT OSC en date du 14/01/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée en observation d'après match)

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de Championnat U18 D2 opposant CONFLANS FC à AS BUCHELOISE en date du 22/01/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée en observation d'après match)

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de Championnat SENIORS D4 opposant HOUILLES SO à TRAPPES ES en date du 22/01/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

FMI mal rédigée (Exclusions non mentionnée en observation d'après match)

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de Championnat SENIORS D3 opposant MAULOISE US à VILLEPREUX FC en date du 22/01/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée en observation d'après match)

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de Championnat SENIORS D2 opposant LE PECQ US à CARRIERE GRESILLON en date du 22/01/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée en observation d'après match)

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de Championnat SENIORS D4 opposant CHESNAY 78 FC à BOIS D'ARCY AS en date du 22/01/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée en observation d'après match)

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de Championnat VETERANS D4 opposant MEZIERE SERBIE à MAURECOURT en date du 22/01/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

FMI mal rédigée (non mention de l'évacuation du joueur blessé évacué par les pompiers)

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de Championnat SENIORS D3 opposant VELIZY ASC à VOISINS FC en date du 22/01/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

FMI mal rédigée (Exclusions non mentionnée en observation d'après match)

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de Championnat SENIORS D3 opposant EPONE USBS à ESP SARTROUVILLE en date du 29/01/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée en observation d'après match)

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de Championnat FUTSAL D1 opposant VTRAPPES YVELINES à CBPS 78 en date du 28/01/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée en observation d'après match)

AUDITIONS

Situation de **M. Imrane BELLEKEBIR**, candidat arbitre des Yvelines qui a suivi la formation dans le District des Hauts-de-Seine.

Après son audition, la Commission informe le candidat qu'il sera observé dans les semaines à venir afin de pouvoir valider la partie terrain et de pouvoir le nommer Jeune Arbitre District s'il réussit son examen.

La Commission, après audition de l'officiel de la rencontre, du délégué de l'équipe de POISSY AS **M. Frantz ANDENAS** et du dirigeant responsable de l'équipe de LIMAY ALJ **M. BALONGA Hyvens**, concernant la rencontre de U14 D1 opposant l'équipe de POISSY AS à LIMAY ALJ en date du 21 Janvier 2023 :

- *Considérant le rapport rédigé par l'équipe de Limay ALJ ;*
- *Considérant que les différents acteurs confirment divers remplacements d'arbitres assistants ;*
- *Considérant que le premier remplacement de l'assistant a été réclamé par l'arbitre de la rencontre ;*
- *Considérant les attitudes tenues par les officiels d'équipes à l'encontre de l'arbitrage rapportées par les différents interlocuteurs ;*
- *Considérant la stratégie de management des officiels d'équipes choisie par l'arbitre pour mener à bien la rencontre ;*
- *Considérant que l'encadrement de Limay ALJ a envisagé le dépôt d'une réserve technique durant la seconde période ;*
- *Considérant que l'arbitre n'a pas été clairement informé de la volonté du dépôt de réserve par l'équipe de Limay ALJ ;*
- *Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et*

managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;

Par ces motifs et après délibération :

La Commission confirme que le changement d'arbitre assistant n'est pas possible en D1, y compris pour les matches de jeunes (article 17.6 du Règlement sportif DYF).

Toutefois la Commission constate que l'éducateur de LIMAY ALJ n'a pas déposé de réserve à la mi-temps à propos du changement d'arbitre assistant de POISSY AS.

La Commission classe l'affaire sans suite.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation ainsi qu'à la Commission des Statuts et Règlements.

La Commission, après audition de l'officiel, concernant sa remise à disposition du district :

- Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;

Par ces motifs et après délibération :

La Commission n'est, pour le moment, pas en mesure de désigner l'officiel. Afin de pouvoir le désigner celui-ci doit se soumettre à la réalisation des tests théorique et physique. De ce fait, la Commission convoquera l'officiel au dernier rattrapage pour la saison 2022-2023.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation

La Commission, regrette l'absence de l'officiel concernant ses absences sur rencontres :

- Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;

Par ces motifs et après délibération :

La Commission décide de ne plus désigner, jusqu'à son audition devant la Commission.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

La Commission, regrette l'absence de l'officiel concernant ses absences sur rencontres :

- Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;

Par ces motifs et après délibération :

La Commission décide de ne plus désigner, jusqu'à son audition devant la Commission.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Commission du 20 février 2023

Présents : MM. BOKOBZA, PATRIGEON, INACIO, VIMONT, PEDRO GOMES. COLOMBO, GABIER, LOUVEL, NOYELLE

Excusés : MM. . EL MOSTEFA, MERVAILLIE, HOUANT J., JAMIN, . BOIVIN

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

INSCRIPTIONS PLATEAUX U7-U9

Consulter la liste des clubs inscrits pour la 4ème phase des plateaux U7-U9 : [Cliquez ici](#)

Inscriptions tardives

VERSAILLES JUSSIEU AS : 2 équipes U7 & 2 équipes U9

La Commission constatant que votre inscription tardive est une récidive et comme elle vous l'a annoncé en janvier (YF 1741), elle vous sanctionne d'une amende de 40€ (10€ par équipe) et ne peut vous garantir une répartition géographique sur les plateaux.

La Commission regrette que vous n'ayez pas pris attache avec la Commission pendant la phase d'inscription pour solutionner vos problèmes.

CHANTELOUP US : 4 équipes U7 & 4 équipes U9

La Commission vous informe qu'elle a pu prendre en compte votre inscription, mais vous signale que si lors de la prochaine phase d'inscription, la situation se reproduit, elle vous sanctionnera d'une amende et ne garantira pas la répartition géographique sur les plateaux.

PLATEAUX U7

Les plateaux Carnaval du 04/03 sont consultables en [cliquant ici](#).

U8-U9 ESPOIRS

SARTROUVILLE ES

La Commission compte tenu de votre nouveau forfait en plateau Espoirs, décide de vous convier le lundi 6 mars à 18h30 au siège du District.

CATEGORIE U I CHALLENGES PLATEAUX

Challenge DYF du 11/02/23 : VERSAILLES 78 FC

La Commission met le dossier en délibéré.

U10-U11 ESPOIRS

Les classements de la 2ème phase ainsi que les poules de la 3ème sont consultables en [cliquant ici](#).

La Commission, compte tenu de la sortie d'un club à la fin de la 2ème phase, a dû ajuster la formule pour constituer les poules de la 3ème phase.

CATEGORIE U I3 U12-U13 ESPOIRS

Les classements de la 2ème phase ainsi que les poules de la 3ème sont consultables en [cliquant ici](#).

La Commission, compte tenu de la sortie de 2 clubs à la fin de la 2ème phase, a dû ajuster la formule pour constituer les poules de la 3ème phase.

ELANCOURT OSC

Demande du club pour changer l'éducateur référent en U12.

Après vérifications, la Commission validera le changement à condition que la personne proposée ait bien passé le module de formation les 23/24 février prochain.

FESTIVAL FOOT U13

La Commission a procédé au tirage au sort du 4ème tour, synonyme de 1/2 finales, du Festival Foot U13 Pitch, qui se déroulera le samedi 11 mars prochain. Pour le consulter, [cliquez ici](#).

FORFAIT NON AVISE

U10-U13

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 28/01/23

U11

55537 HOUILLES S.O. 1
55572 HOUILLES S.O. 11

U13

57299 ELANCOURT O.S.C. 2
57537 ST CYR AFC 1

ABSENCE EXCUSEE A PLATEAUX

U9

Plateaux du 18/02/23
Amende : 5€ par équipe
(Annexe 2 RS DYF)

LIMAY ALJ : 4 équipes
MAUREPAS AS : 4 équipes
JOUY EN JOSAS AS : 3 équipes

La Commission vous rappelle que les inscriptions aux plateaux se font par date et que vous avez tout le loisir de ne pas participer aux plateaux aux dates qui ne vous permettent pas d'avoir vos effectifs.

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

PLATEAUX U7

2ème rappel avant amende
Plateaux du 28/01/23

850 108 GARGENVILLE STADE
840 101 CARRIERES S/ SEINE
840 117 MANTOIS 78 FC 2

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

U10-U11 DTPAL

Amende après 2 rappels : 11€
Annexe 2 RS DYF
Rencontres du 28/01/23

56387 NEAUPHLE-PONT. 3 - PLAISIROIS F.O. 4
56054 MANTOIS 78 FC 4 - BUCHELOISE A.S. 1
56089 MANTOIS 78 FC 5 - BUCHELOISE A.S. 2

2ème rappel avant amende
Rencontres du 04/02/23

56169 HOUILLES S.O. 2 - SARTROUVILLE ES 3
56197 HOUILLES S.O. 3 - SARTROUVILLE ES 4

YVELINES FOOTBALL N° 1746

55604 LIMAY ALJ 2 - AUBERGENVILLE F.C 2
55632 LIMAY ALJ 12 - AUBERGENVILLE F.C 12
55742 MARLY LE ROI U.S. 12 - MAISONS-LAFFITTE F.C 12
55775 GUYANCOURT ES 2 - RAMBOUILLET YVELINES 3

U12-U13 DTPAL

Amende après 2 rappels : 11€
Annexe 2 RS DYF
Rencontres du 28/01/23

56018 ABLIS FC SUD 78 1 - GUYANCOURT ES 2
55208 EPONE USBS 1 - GUERVILLE ARNOUVILLE 1
55243 EPONE USBS 2 - GUERVILLE ARNOUVILLE 2

2ème rappel avant amende
Rencontres du 04/02/23

55919 MEZIERES A.J. 1 - PORCHEVILLE FC 1
57612 AUTEUILLOIS A.S. 1 - VERSAILLES JUSSIEU 1
55240 HOUILLES S.O. 3 - EPONE USBS 2
55338 MAULOISE/MAREIL 1 - ETANG ST NOM ES 1
55366 ENT. MAULE - MAREIL 2 - ETANG ST NOM ES 2

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

U10-U11 ESPOIRS

Amende après 2 rappels : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 28/01/23

U10

GUYANCOURT ES 11 / CONFLANS FC 11

U11

VÉLIZY/LE PECQ

Rencontres du 04/02/23

U10

LIMAY ALJ 11 / VILLEPREUX FC 11
VERSAILLES 78 FC 11 / PLAISIROIS FO 11

U11

LIMAY/BAILLY NOISY
NEAUPHLE/GUYANCOURT

U12-U13 ESPOIRS

Amende après 2 rappels : 20€ au club d'accueil
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 28/01/23

U12

MANTOIS 78 FC 12 / PLAISIROIS FO 12
GUYANCOURT ES 12 / VERNEUIL ENT. 11

Rencontres du 04/02/23

U12

LIMAY ALJ 11 / MANTOIS 78 FC 12

U13

CROISSY US 1 / NEAUPHLE PONT. RC 1
LIMAY ALJ 1 / MONTESSON US 1

ERRATUM

U12-U13 DTPAL

Annulation amende feuille de match manquantes YF 1745

Rencontres du 21/01/23

57299 MAUREPAS AS 1 - ELANCOURT O.S.C. 2

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission restreinte du 20 février 2023

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La Commission est à la recherche d'installations pour :

L'OPERATION TOUTES FOOT

qui aura lieu Samedi 15 avril 2023

LA JOURNEE DU FOOTBALL FEMININ

qui aura lieu Samedi 10 juin 2023

N'hésitez pas à contacter le District

administration@dyf78.fffr

CALENDRIER

Le calendrier du football féminin est disponible.
Pour le consulter, [cliquez ici](#)

PLATEAUX FILLOFOOT ET FOOT A 5

Les plateaux sont consultables en [cliquant ici](#)

FESTIVAL FOOT U13F

Tirage au sort du tour 2 à jouer le 11 mars 2023 :

RAMBOUILLET YV 1

MARLY ETANG 1
ACHERES CS 1
VERSAILLES 78 FC

TRAPPES ES 1

LES MUREAUX OFC 1
CHANTELOUP US 1
VOISINS FC 1

PLAISIROIS FO 1

ROSNY CSM 1
PARIS SAINT GERMAIN FC 1
PARIS SAINT GERMAIN FC 2

POISSY AS 1

POISSY AS 2
VERNEUIL US 1
MANTOIS FC 78 1

JOUR DE COUPE U13F

VERSAILLES JUSSIEU AS 1

GUYANCOURT ES 1
FONTENAY LE FLEURY FC 1
MONTIGNY LE BTX AS

VOISINS FC 2

RAMBOUILLET YV FC 2
ELANCOURT OSC 1
PLAISIROIS FO 2

CONFLANS FC 1

SARTROUVILLE ES 1
CARRIERES SUR SEINE US
MAISONS LAFFITTE FC

AUBERGENVILLE FC 1

PORTES IDF FCF 1
BAILLY NOISY SFC 1

COUPE DES YVELINES FUTSAL

U15 F

Samedi 18 février 2023

PLATEAU DE ROSNY S/SEINE

Gymnase Renaux

Qualifiées : ROSNY CSM
MARLY / ETANG

Forfait non avisé : CHANTELOUP US
LES MUREAUX OFC

La Commission est à la recherche de gymnases pour le plateau suivant :

- U18F, le 4 ou le 5 mars 2023

CRITERIUM U13F

La Commission rappelle aux clubs engagés dans ce dispositif que la jonglerie doit être effectuée en amont de la rencontre et la fiche doit être transmise au District sous 48h.

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM U13F A 8

Rencontres du 21/01/2023

2ème rappel avant amende de 20€ au club recevant

POULE A

25375440 Chanteloup les V. U.S 1 - Rosny S/Seine C.S.M 1

POULE C

25375498 Marly-le-Roi U.S 1 - Rambouillet F.C 2
25375500 Versailles Jussieu A.S 1 - Versailles 78 F.C 1

POULE D

25375532 Guyancourt E.S 1—Montigny-le-Bx A.S 1

Rencontres du 28/01/2023

2ème rappel avant amende de 20€ au club recevant

POULE A

25375430 Chanteloup les V. U.S 1 - Les Mureaux O.F.C 1
25375433 FCFPIF 1 - Rosny S/Seine C.S.M 1

POULE B

25375461 Aubergenville F.C 1 - Maisons-Laffitte F.C 1

POULE C

25375492 Marly Etang 1 - Plaisirois F.O 1

Rencontres du 04/02/2023
Amende de 20€ au club recevant

POULE A

25375449 Mantois 78 F.C 1 - Chanteloup les V. U.S 1

POULE B

25375475 Aubergenville F.C 1 - Acheres C.S 1

POULE D

25375541 Elancourt O.S.C 1 - Guyancourt ES

COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE

Réunion du 20/02/2023

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.
Par ailleurs, **les protèges tibias sont obligatoires.**

Pour les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau, merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

FORFAIT COUPES DES YVELINES FUTSAL PLATEAU QUALIFICATION

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

RESULTATS DES PLATEAUX FUTSAL

U16

Samedi 18 Février

PLATEAU DES CLAYES SOUS BOIS

Qualifiés : MONTIGNY le Bx AS 1, MONTIGNY le Bx AS 2

U13

Samedi 18 Février

PLATEAU DE MANTES LA JOLIE

Qualifiés : CARRIERES GRES. AS1 , POISSY AS 2
POISSY AS 1 , MONTIGNY le Bx AS 1

Dimanche 19 Février

PLATEAU DES CLAYES SOUS BOIS

Qualifiés : MONTESSON US 2 , CELLOIS CS 1
MONTESSON US 1 , LIMAY ALJ1

PLATEAUX QUALIFICATION

Samedi 25 Février 2023

PLATEAU DE CARRIERES SUR SEINE

Complexe Sportif des Amendiers
155 Route de Bezons
78420 CARRIERES SUR SEINE

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT

Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00

Buvette et restauration sur place

POULE A

CARRIERES SUR SEINE US 1
MONTESSON US 2
ST GERMAIN EN LAYE FC 1
PLAISIROIS FO 2
CELLOIS CS 1

POULE B

CARRIERES SUR SEINE US 2
MONTESSON US 1
ST GERMAIN EN LAYE FC 2
PLAISIROIS FO 1
CELLOIS CS 2

1/2 FINALE

Samedi 1 Avril 2023

PLATEAU DU MESNIL SAINT DENIS

Gymnase Intercommunal
4 Ave de Breteuil
78320 MESNIL SAINT DENIS

RESPONSABLE : Abdel MESTARI

Tél : 06 84 64 32 40

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 16H00

Les poules seront constituées après le dernier plateau de qualification du 25 Février

U14

Dimanche 26 Février 2023

PLATEAU DE CARRIERES SUR SEINE

Complexe Sportif des Amendiers
155 Route de Bezons
78420 CARRIERES SUR SEINE

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT

Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00

Buvette et restauration sur place

POULE A

CARRIERES S/S US
ELANCOURT OSC 1
MONTESSON US 2
ST GERMAIN EN LAYE 1

POULE B

FOURQUEUX AS
ELANCOURT OSC 2
MONTESSON US 1
ST GERMAIN EN LAYE FC 2

ATTENTION

Changement de programme

Pour les clubs n'ayant pas encore disputés un plateau de qualification dans la catégorie U14, suite à l'impossibilité d'organiser le plateau prévu à Coignières le 18 Mars, la commission sera amenée à changer à la fois les dates et poules prévues en fonction des gymnases mis à disposition par les villes.

U13

1/2 FINALE

Samedi 4 Mars 2023

PLATEAU D'ELANCOURT

Palais des Sports
Rue de la Beauce
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC

Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 17H30

Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

FONTENAY LE FLEURY
LIMAY ALJ1
MONTESSON US 1
PLAISIROIS FO 1
POISSY AS 2
CARRIERES GRES. AS1

POULE B

MONTIGNY le Bx 1
MONTESSON US 2
PLAISIROIS FO 2
ELANCOURT OSC
POISSY AS 1
CELLOIS CS

U12

Dimanche 26 Février 2023

PLATEAU DE BOIS D'ARCY

Gymnase du COSEC
Rue Alexandre Turpault
78390 BOIS D'ARCY

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC

Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00

Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

AUBERGENVILLE 1
FONTENAY LE FLEURY 2
GUYANCOURT 1
PLAISIROIS FO 2
ST GERMAIN EN LAYE 1

POULE B

AUBERGENVILLE 2
FONTENAY LE FLEURY 1
GUYANCOURT 2
PLAISIROIS FO 1
ST GERMAIN EN LAYE 2

Dimanche 5 Mars 2023

PLATEAU D'ELANCOURT

Palais des Sports
Rue de la Beauce
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Abdel MESTARI

Tél : 06 84 64 32 40

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00

Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

CARRIERE SUR SEINE US
HOUDANAISE REGION 1
LIMAY ALJ 2
POISSY AS 1
MONTESSON US 2

POULE B

ROSNY SUR SEINE CSM
HOUDANAISE REGION 2
LIMAY ALJ1
POISSY AS 2
MONTESSON US 1

Dimanche 23 Avril 2023

PLATEAU DE TOUSSUS LE NOBLE

Gymnase Christian Marty
23 Rue Robert Esnault Pelterie
78117 TOUSSUS LE NOBLE

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC

Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00

Buvette et restauration sur place

POULE A

VECTEUR SPORT 1
TRAPPES FUTSAL
CELLOIS CS 2
MAULOISE US 1
VIROFLAY USM

POULE B

VECTEUR SPORT 2
TOUSSUS FUTSAL
CELLOIS CS 1
MAULOISE US 2

1/2 FINALE

Dimanche 30 Avril 2023

PLATEAU DE BOIS D'ARCY

Gymnase Colette Besson
7 Rue Etienne Jules Marais
78390 BOIS D'ARCY

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC

Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 16H00

Les poules seront constituées après le dernier plateau de qualification du 23 Avril

CRITERIUM À 8

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

2eme rappel

Avant match perdu & amende aux 2 clubs

U16

Du 28/01/2023

57915.1 VALLEE 78 FC 8 / MONTESSON US 8

MATCHS A PROGRAMMER

U16

57945.1 MAISONS LAFITTE FC 8 / VALLEE 78 FC 8
57951.1 VALLEE 78 FC 8 / POIGNY LA FORET US 8
57959.1 MAISONS LAFITTE FC 8 / FCRH/LA VESGRE 8

57963.1 VALLEE 78 FC 8 / ANDRESY FC 8
57936.1 POIGNY LA FORET US 8 / MOTESSON US 8
57938.1 ANDRESY FC 8 / FCRH/LA VESGRE 8

La commission demande aux clubs de se mettre d'accord sur une date de report y compris en semaine si cela arrange les clubs.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Commission restreinte du 20/02/2023

CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

LES CLAYES SOUS BOIS – STADE DOMINIQUE ROCHETEAU – NNI 781650102

L'éclairage de cette installation sportive était classé E6 jusqu'au 25/02/2022.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. BRECHET, membre de la C.D.T.I.S., des Yvelines le 23/01/2023.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 23/01/2023.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 182 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.48
- Facteur d'uniformité : 0.71

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 24/02/2025

MAUREPAS – STADE DU BOUT DES CLOS 1 – NNI 783830101

L'éclairage de cette installation sportive était classé E6 jusqu'au 13/06/2021.

A la demande de la Mairie de Maurepas et du club MAUREPAS AS, contrôle de l'éclairage effectué par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S., des Yvelines le 09/02/2023.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 01/02/2023.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 198 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.48
- Facteur d'uniformité : 0.66

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 14/02/2025.

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE (CONFIGURATION REGLEMENTAIRE)

Réunion du jeudi 09 février 2023

Présents : M. P. GUILLEBAUX, Président, MM. A. ARCIZET, G. DACHEUX, P. DE BIANCHI, D. MOLLER, A. SAHALI., J.M. LIBBERECHT

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

U14

D4D du 14/01/2023

25067455 – MAULE-MAREIL ENT. 1 / LE PECQ US 1

APPEL de MAULE-MAREIL d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 18/01/2023 ayant décidé :

« En application de l'article 40.2 du règlement sportif du DYF qui dispose qu'un match est perdu pour erreur administrative en cas de terrain non tracé ou insuffisamment tracé

La Commission dit :

Match perdu pour erreur administrative à MAULE-MAREIL ENT. 1 (0 point, 0 but) pour en attribuer le gain à LE PECQ US 1 (3 points, 0 but)
MOTIF : Terrain insuffisamment tracé »

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme, Statuant en appel, Constate que la procédure est respectée.

Après audition de :

MAULE-MAREIL ENT 1

M. C. DANDEVILLE (président)
M. M. RICOUL (arbitre bénévole)
M. J. CHAPALIN (éducateur)

LE PECQ US

M. F. CHALASSE (éducateur)
M. S. KAREB (éducateur)

Les représentants de MAULE-MAREIL ENT. disent à la Commission que le terrain non tracé est le fait du propriétaire du stade c'est-à-dire la municipalité de MAULE.

Quand ils sont arrivés au stade, ils se sont aperçus du non traçage du terrain, ils ont essayé en vain de faire intervenir les services

municipaux mais n'ont pas obtenu de réponse positive pour régler ce problème.

M. S. KAREB (éducateur de PECQ US) a constaté en arrivant que le terrain n'était pas tracé. Il a, en accord avec M. F. CHALAS (responsable de LE PECQ US) décidé de ne pas jouer sur ce terrain.

Il en a fait part à l'arbitre du match (M. M. RICOUL)

M. RICOUL (arbitre central) lui a répliqué que c'était jouable mais n'a pas proposé de tracer le terrain et de retarder la rencontre, ce qui aurait été possible en regard de l'article 39.3.

Les 2 clubs ne semblent pas d'accord sur la proposition d'installer des coupelles, ce qui de toute façon n'aurait pas compensé le non-traçage. A noter que le traçage pour les matches du dimanche a été effectué par le club et non la municipalité.

M. C. DANDEVILLE dit à la Commission que le refus de la municipalité pour tracer, comme habituellement, le terrain cause un préjudice à son équipe et il a le sentiment d'être le « dindon de la farce ».

La Commission entend bien les arguments de MAREIL-MAULE ENT. mais ne peut déroger au règlement (article 40 du Règlement Sportif du DYF) qui n'impose pas que le terrain doit obligatoirement être tracé par son propriétaire. De plus, l'arbitre central n'a pas utilisé la possibilité de faire retarder l'heure du début, sachant qu'il n'y avait aucun match derrière, pour tracer le terrain comme l'autorise l'article 39.3 du Règlement Sportif du DYF.

Par ces motifs,

**La Commission,
Jugeant en appel
Confirme la décision dont appel.**

Débit : 64€ à MAULE-MAREIL ENT 1.

MOTIF : Droit de procédure appel (annexe 2 - Dispositions financières du Règlement Sportif DYF)

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)



ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 21/02/23

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)

CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts						
D1					D3A					D4B					D5B					D5E					
BAILLY NOISY SFC 1	28	22	28,0	6	ANDRESY FC 1	14	22	14,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	14	22	14,0	6	ACHERES CS 1	4	16	5,5	6	6	COIGNIERES FC 2	2	16	0,0	6
CHESNAY 78 FC LE 1	40	22	40,0	1	AUBERGENVILLE FC 2	24	22	24,0	6	CARRIERES S/SEINE US 2	18	22	18,0	6	ANDRESY FC 2	5	16	6,9	6	6	ELANCOURT OSC 3	3	16	0,0	6
CONFLANS FC 2	20	22	20,0	6	BUCHELOISE AS 2	25	22	25,0	6	CHATOU AS 3	13	22	13,0	6	CONFLANS PORTUGAIS 1	13	16	17,9	6	6	ESSARTS LE ROI AGS 2	4	16	0,0	6
HOUILLES AC 2	28	22	28,0	6	CARRIERES S/SEINE US 1	16	22	16,0	6	CONFLANS FC 3	14	22	14,0	6	ECQUEVILLY EFC 2	5	16	6,9	6	6	HOUDANAISE REGION FC 2	4	16	0,0	6
HOUILLES SO 1	11	22	11,0	6	CHANTELOUP LES VIGNES US 2	14	22	14,0	6	FOURQUEUX AS 1	24	22	24,0	6	FOURQUEUX AS 2	7	16	9,6	6	6	RAMBOUILLET YVELINES 3		16	0,0	6
LIMAY ALJ 1	38	22	38,0	3	ECQUEVILLY EFC 1	33	22	33,0	3	HOUILLES SO 2	23	22	23,0	6	MAISONS-LAFFITTE FC 2	6	16	8,3	6	6	ST CYR AFC 1	12	16	0,0	6
MANTOIS 78 FC 3	28	22	28,0	6	EPONE USBS 2	22	22	22,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	20	22	20,0	6	MAURECOURT FC 2	17	16	23,4	6	6	US17/CERNAY/BONNIERES 1	8	16	0,0	6
MARLY LE ROI US 1	31	22	31,0	3	LES MUREAUX OFC 3	26	22	26,0	6	MAURECOURT FC 1	11	22	11,0	6	MESNIL LE ROI AS 2	5	16	6,9	6	6	YVELINES SUD 1	6	16	0,0	6
LES MUREAUX OFC	20	22	20,0	6	ROSNY SUR SEINE CSM 1	9	22	9,0	6	MESNIL LE ROI AS 1	17	22	17,0	6	MONTESSON US 2	4	16	5,5	6	6	YVELINES US 1	1	16	0,0	6
EPONE USBS 1	38	22	38,0	3	SARTROUVILLE ES 2	20	22	20,0	6	TRAPPES ES 3	25	22	25,0	6	VERNOUILLET FC 1	3	16	4,1	6	6					
VALLEE 78 FC 1	28	22	28,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 1	16	22	16,0	6	TRIEL AC 1	26	22	26,0	6											
VOISINS FC 1	24	22	24,0	6	VILLENES ORGEVAL 1	14	22	14,0	6	VILLENES ORGEVAL 2	12	22	12,0	6											
D2A					D3B					D4C					D5C										
BUCHELOISE AS 1	28	22	28,0	6	CHESNAY 78 FC LE 2	28	21	29,3	6	BOIS D'ARCY AS 2	19	22	19,0	6	ACHERES CS 2	6	18	fft	###	fft					
BOIS D'ARCY AS 1	28	22	28,0	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	5	19	fft	fft	BUC FOOT AO 1	22	22	22,0	6	BOUGIVAL FOOT 1	16	18	19,6	6	6					
CARRIERES GRESILLONS 1	28	22	28,0	6	FONTENAY FLEURY FC 1	18	21	18,9	6	CELLOIS CS 1	19	22	19,0	6	CELLOIS CS 2	7	18	8,6	6	6					
CHAMBOURCY ASM 1	25	22	25,0	6	HOUDANAISE REGION FC 1	18	21	18,9	6	CHESNAY 78 FC 3	13	21	13,6	6	CHAMBOURCY ASM 2	11	18	13,4	6	6					
CHATOU AS 2	20	22	20,0	6	MAULOISE US 1	18	22	18,0	6	ELANCOURT OSC 2	14	22	14,0	6	CROISSY US 1	3	18	3,7	6	6					
GUYANCOURT ES 1	29	22	29,0	6	MAUREPAS AS 2	20	21	21,0	6	ESSARTS LE ROI AGS 1	20	22	20,0	6	FEUCHEROLLES USA 1	7	18	8,6	6	6					
HOUILLES AC 3	18	22	18,0	6	NEAUPHLE-POINT 3	18	19	fft	fft	GUYANCOURT ES 2	11	22	11,0	6	FONTENAY FLEURY FC 2	9	18	11,0	6	6					
LE PECQ US 1	19	22	19,0	6	PLAISIROIS FO 2	17	22	17,0	6	MESNIL ST DENIS ASL 1	19	22	19,0	6	MAULOISE US 2	9	18	11,0	6	6					
RAMBOUILLET YVELINES 1	19	22	19,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 2	27	21	28,3	6	MONTIGNY LE BX AS 2	17	22	17,0	6	PORT MARLY CS 1	25	18	30,6	###	3					
TRAPPES ES 2	25	22	25,0	6	VELIZY ASC 1	25	22	25,0	6	VALLEE 78 FC 2	16	22	16,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 2	13	18	15,9	6	6					
VERNEUIL FOOT 1	27	22	27,0	6	VILLEPREUX FC 1	18	21	18,9	6	VELIZY ASC 2	7	21	7,3	6											
VERSAILLES 78 FC 3	20	22	20,0	6	VOISINS F.C. 2	14	22	14,0	6	VIROFLAY USM 1		22	0,0	6											
D2B					D4A					D5A					D5D										
AUBERGENVILLE FC 1	36	22	36,0	3	BREVAL LONGNES FC 1	31	22	31,0	3	BONNIERES FRENEUSE 1	9	18	11,0	6	BUC FOOT AO 2	7	18	8,6	6	6					
CHANTELOUP LES VIGNES US 1	29	22	29,0	6	CARRIERES GRESILLONS 2	13	22	13,0	6	BREVAL LONGNES FC 1	10	18	12,2	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 2		18	fft	###	fft					
COIGNIERES FC 1	13	22	13,0	6	FONTENAY ST PERE AS 1	16	22	16,0	6	FONTENAY ST PERE AS 1	1	18	1,2	6	FEUCHEROLLES USA 2	5	18	6,1	6	6					
ELANCOURT OSC 1	22	22	22,0	6	GARGENVILLE STADE 2	28	22	28,0	6	INTERFOOT 78 1	9	18	11,0	6	JOUY EN JOSAS US 2	5	18	6,1	6	6					
GARGENVILLE STADE 1	21	22	21,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	23	22	23,0	6	JUZIERS FC 1	8	18	9,8	6	MONTIGNY LE BX AS 3	10	18	12,2	6	6					
HARDRICOURT US 2	15	22	15,0	6	LIMAY ALJ	15	22	15,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	13	18	15,9	6	LE PECQ US 2	7	18	8,6	6	6					
JOUY EN JOSAS US 1	17	22	17,0	6	MAGNANVILLE LFC 1	27	22	27,0	6	POISSY AS 3	13	18	15,9	6	PLAISIROIS FO 3	19	18	23,2	6	6					
MARLY LE ROI US 2	16	22	16,0	6	MANTES USC 1	40	22	40,0	1	PORCHEVILLE FC 1	14	18	17,1	6	VILLEPREUX FC 2	10	18	12,2	6	6					
MONTESSON US 1	21	22	21,0	6	MEZIERES/SERBIE 2	20	22	20,0	6	ROSNY SUR SEINE CSM 2	4	18	4,9	6	VOISINS FC 3	9	18	11,0	6	6					
MONTIGNY LE BRETONNEUX AS 1	30	22	30,0	3	VAUXOISE ES 1	17	22	17,0	6	VAUXOISE ES 1	7	18	8,6	6	YVELINES US 2	18		0,0	6	6					
NEAUPHLE-POINT 2	21	22	21,0	6	VERNEUIL FOOT 2	13	22	13,0	6																
PLAISIROIS FO 1	30	22	30,0	3	VINSKY FC 1	14	22	14,0	6																

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours